



FEDERATION FRANÇAISE DE SKI (FFS) CONDITIONS DE VENTE DES FORMATIONS DISPENSÉES A LA FFS Applicables au 01/09/2021

Organisme de formation
Raison sociale : FEDERATION FRANÇAISE DE SKI Association loi 1901 Adresse : 50 Rue des Marquisats - BP 2451 74011 ANNECY Téléphone : +33 (0)4 50 51 40 34 Courriel : contact@ffs.fr N° SIRET : 775 691 603 00077 N° de déclaration DIRECCTE : 82740154374 (Auvergne Rhône-Alpes). Etablissement non assujetti à la TVA

Article 1 Objet et champ d'application	<p>Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre la Fédération Française de Ski et l'utilisateur ; elles s'appliquent à la formation Unité de Formation « Pratiques Compétitives » du Diplôme d'Etat de ski – Moniteur National de Ski Alpin.</p> <p>Le terme « usager » désigne l'acheteur de la formation signataire de la convention de formation ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du code du travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens de l'article R.6422-11 du code du travail). Le terme « usager » désigne également la personne physique qui bénéficie de la formation.</p> <p>Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par la FFS, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.</p> <p>Le seul fait d'accepter une offre de la FFS implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'utilisateur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la FFS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que la FFS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.</p>
Article 2 Règlement intérieur	<p>Les bénéficiaires stagiaires des formations réalisées par la FFS sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'ENSA. Si la formation se déroule hors de l'établissement, les participants sont également tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.</p>
Article 3 Conditions de validation des conventions de formation	<p>3.1. Exigences préalables et conditions de validation des inscriptions</p> <p>La participation à l'Unité de Formation « Pratiques Compétitives » n'est effective et définitive qu'après une procédure de sélection et validation de la complétude du dossier.</p> <p>a) Exigences préalables et conditions de validation (certificats médicaux, tests...) :</p> <p>Pour l'inscription au 2^{ème} cycle du D.E. ski – moniteur national de ski alpin, l'utilisateur doit avoir satisfait à la validation du 1^{er} cycle et avoir un livret de formation à jour. Il doit ensuite transmettre son inscription conformément aux modalités décrites aux adresses suivantes :</p> <p>http://www.ensa.sports.gouv.fr – rubrique D.E moniteur ski alpin – calendrier et inscriptions 1er cycle et 2^{ème} cycle https://www.ensa.sports.gouv.fr/index.php/fr/formation/diplome-etat-moniteur-ski-alpin/calendrier-resultats/sportif-haut-niveau</p> <p>b) Etapes de la procédure de sélection :</p> <p>Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision de la FFS, suivant les critères imposés par l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix. En cas de désaccord, tout recours devra être formalisé par écrit à l'attention du Responsable fédéral de la formation, qui transmettra à l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix.</p> <p>L'inscription à la formation de la FFS est strictement personnelle. Le transfert de l'inscription au profit d'un tiers n'est pas admis.</p> <p>3.2. Procédure de contractualisation après validation de l'inscription</p> <p>Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention de formation professionnelle est établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-3 du code du travail et adressé à l'utilisateur.</p> <p>Le contrat ou la convention doit être daté, signé et renvoyé à la FFS, accompagné du règlement :</p> <ul style="list-style-type: none">- par courrier : 50 rue des Marquisats – B.P. 2451 – 74011 ANNECY Cedexou

	<p>- par courriel à : formation des moniteurs : contact@ffs.fr</p> <p>3.2.1 Concernant les contrats de formation passés avec une personne physique intervenant à ses frais uniquement Dès validation de son inscription, l'utilisateur est destinataire par courrier ou courriel, ou pour certaines formations sur son espace numérique « stagiaire », de sa convocation au stage et du contrat de formation professionnelle. L'utilisateur doit retourner, avant la date butoir fixée sur la convocation et le contrat, le contrat de formation professionnelle signé par l'un des moyens précisés au point 3.2 ci-dessus, accompagné du paiement, sous peine de ne pas être retenu pour la formation. A compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, l'utilisateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, que la convention soit signée dans les locaux ou à distance. Il en informe la FFS par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour certaines formations, le désistement peut être réalisé directement depuis l'espace numérique du stagiaire. En cas de désistement avant la fin du délai de rétractation, aucune somme ne peut être exigée à l'utilisateur.</p> <p>3.2.2 Concernant les autres conventions de formation Pour les conventions passées avec un financeur autre que l'utilisateur, à réception de l'inscription de l'utilisateur, la FFS fait parvenir une convention de formation précisant les caractéristiques de la formation ainsi que les modalités d'exécution et de règlement. A défaut de convention, les bons de commandes ou factures présenteront ces mentions obligatoires. La FFS se réserve le droit d'exiger un chèque du montant de la formation de la part du stagiaire.</p>
<p>Article 4 Conditions et moyens de paiement</p>	<p>La FFS n'est pas assujettie à la TVA. Les prix sont établis nets. Ils sont facturés aux conditions du contrat de formation professionnelle ou de la convention de formation. Les paiements sont réalisés en euros. Le prix comprend les frais pédagogiques, incluant des frais logistiques. L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix des cursus de formation. Néanmoins, la FFS les propose en option. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge de l'utilisateur.</p> <p>4.1 Modalités de paiement</p> <p>Les paiements doivent être transmis avec la convention de formation professionnelle. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paiement comptant doit être effectué par l'utilisateur, au plus tard dans un délai de 7 (sept) jours avant le début du stage, • le règlement est demandé par chèque, encaissé en fin de stage, ou par virement bancaire, avant le début de formation, en cas d'impossibilité par chèque. • aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. <p>En cas de défaut de paiement, la FFS pourra demander à l'ENSM – site ENSA de Chamonix, la suspension de toutes les commandes en cours, y compris désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action. La FFS aura la faculté de demander la suspension du service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse au frais de l'utilisateur sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la FFS.</p> <p>4.2 Concernant les contrats de formation passés avec une personne physique à ses frais uniquement Pour les formations courtes (définir caractéristiques retenues de ces formations), le montant de la formation est facturé avant l'entrée en formation.</p> <p>4.3 Concernant les autres conventions de formations, passées notamment avec les OPCO et autres financeurs Il appartient à l'utilisateur de vérifier la prise en charge du stage auprès de l'OPCO, de faire la demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes. Si l'utilisateur souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO/financeurs dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation conformément aux délais précisés sur le site internet de l'ENSA (rubrique/formation/financement-de-la-formation) et de s'assurer du traitement et de la validation de cette demande par la FFS. Il appartient également à l'utilisateur de l'indiquer explicitement avant la signature de la convention de formation. En cas de non-respect des obligations de l'utilisateur (transmission hors-délai du dossier de prise en charge) ou annulation de la prise en charge des frais de formation par l'OPCO - ou tout autre organisme financeur, la FFS facturera l'intégralité des frais de formation au stagiaire. En cas de subrogation de paiement conclu entre l'utilisateur et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par la FFS à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.</p>

	<p>La FFS s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme financeur, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites au rythme des échéances convenues. En tout état de cause, l'utilisateur s'engage à verser à la FFS le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. La FFS adressera à l'utilisateur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, l'utilisateur reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.</p>
<p>Article 5 Annulation ou abandon de la formation</p>	<p>5.1 Annulation à l'initiative de la FFS La FFS se réserve le droit d'annuler sans préavis une formation lorsque le nombre des stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum indiqué dans le contrat de formation cinq (5) jours avant la date de début programmée, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. La FFS se réserve le droit d'annuler sans préavis une formation si les conditions pédagogiques, nivo-météorologiques ou de sécurité des stagiaires ne sont pas réunies, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. La FFS est seul décisionnaire en la matière. La FFS procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par l'utilisateur.</p> <p>5.2 Annulation et abandon à l'initiative de l'utilisateur Les dates de formation en présentiel sont fixées lors de la signature du contrat de formation et sont bloquées de façon ferme. Sauf cas indiqués au 5.3, en cas d'annulation tardive par l'utilisateur d'une session de formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes : En cas d'annulation communiquée avant le début du stage : aucune indemnité n'est due. Sauf cas indiqués au 5.3, en cas d'abandon de la formation en cours de réalisation, les honoraires sont dus prorata temporis.</p> <p>5.3 Cas de force majeure reconnus et autres motifs pouvant être invoqués</p> <p>5.3.1 Cas de force majeure Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Survenance d'une catastrophe naturelle ; • Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ; • Conflit armé, guerre, conflit, attentat, conflit du travail, grève totale ou partiel chez le fournisseur ou le l'utilisateur ; • Conflit de travail, grève totale ou partiel chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, courrier, service publics, etc. ; • Injonction impérative des pouvoirs publics ; • Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion. <p>5.3.2 Autres motifs pouvant être invoqués par l'utilisateur Aucune indemnité ne sera appliquée à l'utilisateur en cas de désistement avant le stage ou d'abandon en cours de formation dûment justifié dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refus de l'employeur de congé de formation ou retour anticipé à l'emploi du stagiaire ; • Accident ou décès du stagiaire ou d'un membre de sa famille (ascendant ou descendant de premier niveau) ; • Maladie ou hospitalisation du stagiaire. <p>Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure ou autres motifs listés ci-dessus dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. La facturation des frais de formation à l'utilisateur sera réalisée au prorata temporis du temps de formation suivie. Toute absence, excepté les absences de droit prévu réglementairement par le code du travail, à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un accord sur présentation d'un justificatif écrit.</p>

<p>Article 6 Modalité de la formation en présentiel</p>	<p>6.1 Effectifs Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 24 à 48 personnes en fonction des sessions de formation.</p> <p>6.2 Modalités de déroulement de la formation Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur les programmes de formation et contrat de formation professionnelle.</p> <p>6.3 Nature de l'action de formation Les actions de formation assurées par la FFS entrent dans le champ de l'articles L.6313.1 du code du Travail.</p> <p>6.4 Sanction de l'action de formation La FFS remettra, à l'issue de la formation, un certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par l'utilisateur à la FFS.</p> <p>6.5 Lieu de l'action de formation Les modules de formation se déroulent hors des locaux de la FFS. L'utilisateur est informé du lieu du stage dès son inscription et au plus tard à réception de sa convocation.</p> <p>6.6 Sous-traitance La FFS agit par délégation de l'ENSM pour l'UF « Pratiques Compétitives » uniquement, objet d'une convention. Toutes les obligations de l'utilisateur qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix qui demeure l'établissement public responsable de l'application des textes réglementaires régissant le cursus.</p> <p>6.7 Assurance de l'utilisateur L'utilisateur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirect susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la FFS.</p>
<p>Article 7 Modalité de la formation à distance</p>	<p>7.1 Descriptif La formation à distance consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre des formations à distance, l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix consent à l'utilisateur : - à donner un accès aux contenus pédagogiques en vue de sa préparation aux formations de l'ENSA via l'application Claroline disponible depuis le site https://claco-ministeresports.univ-lyon1.fr/</p> <p>La FFS consent à donner à l'utilisateur un accès aux contenus pédagogiques en vue de sa préparation à la formation via le site Canal Sport : https://ski.canal-sport.fr/fr/de-sa</p> <p>Les modalités d'accès à cette plateforme de formation à distance sont précisées dans la convocation à la formation transmise à l'utilisateur. Un support (ordinateur, tablette ou smartphone) et une connexion internet sont nécessaires pour accéder aux contenus pédagogiques.</p> <p>7.2 Accès au(x) module(s) Canal Sport Quatre (4) jours avant le début du stage, le stagiaire est destinataire de ses identifiants lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) objet de la formation.</p> <p>7.3 Durée de l'accès Claroline au(x) module(s) Sauf dispositions particulières expressément acceptées par l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme Claroline sont concédés : - pour une durée débutant de l'ouverture de la session et se terminant à la fin de la formation telle qu'indiquée dans la convention de formation. - un nombre défini d'utilisateurs.</p> <p>7.4 Durée de l'accès Canal Sport au(x) module(s) Sauf dispositions particulières expressément acceptées par la FFS, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme Canal Sport sont concédés pour l'année civile en cours.</p> <p>7.5 Périmètre défini des utilisateurs</p>

Sauf conditions particulières expressément acceptées par l'ENSM (Claroline) et la FFS (Canal Sport) visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul usager signataire du contrat de formation.

7.6 Droit d'usage personnel

Les identifiants et les mots de passe, livrés à l'utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. L'utilisateur se porte garant auprès de l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et de la FFS de l'exécution de cette clause par tout utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. L'utilisateur informera sans délai l'ENSM et la FFS de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, l'ENSM et la FFS se réservent le droit de suspendre le service les concernant, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

7.7 Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

La durée de formation est donnée à titre indicatif.

L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et la FFS se réservent la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposé(s) sur leur plateforme respective, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit de l'utilisateur. L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix pourra fournir, à la demande de l'utilisateur, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée via Claroline.

7.8 Garanties de l'ENSM et de la FFS

L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et la FFS, s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à leur plateforme respective, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau internet.

L'utilisateur s'engage à informer l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix (Claroline) ou la FFS (Canal Sport) dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et la FFS feront leurs meilleurs efforts pour que leur plateforme respective fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, l'utilisateur reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par l'ENSM – site ENSA de Chamonix ou la FFS, liée à une intervention de maintenance corrective, ces derniers mettront tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix (Claroline) prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de leur plateforme respective, l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et la FFS pourront également interrompre temporairement l'accès. Ils s'efforceront alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforceront d'en avertir préalablement l'utilisateur. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts. L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix (Claroline) prolongera l'accès du ou des modules(s) au profit des utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

7.9 Non-conformité ou anomalies constatées par l'utilisateur sur le(s) module(s) de l'ENSM et de la FFS

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et le contrat de formation signé par l'utilisateur. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s).

L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et la FFS ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s)

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartiendra à l'utilisateur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seules l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix et la FFS peuvent intervenir sur le(s) module(s) les concernant. L'utilisateur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix ou de la FFS.
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix ou par la FFS.
- Les anomalies sont liées à des mauvaises manipulations.

7.10 Assistance téléphonique

L'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix met à disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par l'utilisateur, une assistance par mail et téléphonique joignable de 9 heures à 12 heures pendant les jours d'ouverture de l'établissement. La FFS met à disposition une assistance par mail (contact@ffs.fr) et téléphonique joignable pendant les jours et heures d'ouverture de l'établissement.

	<p>L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. Si le défaut incombe à l'ENSM – site de l'ENSA de Chamonix ou à la FFS, ces derniers s'engagent à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais.</p>
<p>Article 8 Usage des outils mis à disposition</p>	<p>Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété soit de l'ENSM soit de la FFS, indiquée sur les supports. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord express de l'ENSM ou de la FFS.</p> <p>L'ENSM et la FFS mettent à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la conduite de la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des usagers uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, l'utilisateur s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.</p> <p>L'utilisateur s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'ENSM ou de la FFS et/ou de la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que les transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à l'ENSM et à la FFS.</p>
<p>Article 9 Usage de la documentation précontractuelle</p>	<p>Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'utilisateur sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre. Ces documents ne seront pas utilisés à d'autres fins.</p> <p>La FFS et leurs auteurs conservent l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.</p>
<p>Article 10 Confidentialité – non concurrence – communication</p>	<p>Les parties peuvent être amenés à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.</p> <p>10.1 Définitions Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à la mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.</p> <p>10.2 Obligations Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.</p> <p>10.3 Non-concurrence L'utilisateur s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence à la FFS, notamment par la cession ou la communication de ses documents.</p> <p>10.4 Durée Les obligations de confidentialité ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la convention.</p> <p>10.5 Communication L'utilisateur autorise expressément la FFS, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents de communication.</p>
<p>Article 11 Données personnelles</p>	<p>Article 11 – Données personnelles Outre les données stockées sur l'application ENSA Stage, et dont l'ENSM est responsable, l'utilisateur est informé que dans le cadre de la prestation de formation Unité de Formation « Pratiques Compétitives » du Diplôme d'Etat de ski – Moniteur National de Ski Alpin, la FFS en sa qualité de responsable de traitement recueille des Données Personnelles telles que notamment : nom et prénom, civilité, date de naissance, livret de formation, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, adresse postale, informations de paiement (ex : coordonnées bancaires) ; et est amenée à effectuer des Traitements sur ces Données Personnelles. Ces Données sont nécessaires à l'exécution du contrat de prestation de formation.</p>

	<p>La base légale du Traitement de Données Personnelles est l'exécution du contrat de prestation de formation Unité de Formation « Pratiques Compétitives » du Diplôme d'Etat de ski – Moniteur National de Ski Alpin.</p> <p>Les Traitements réalisés par la FFS sur les Données Personnelles de l'utilisateur sont réalisés afin d'effectuer les opérations relatives à la conclusion et à la réalisation de la formation Unité de Formation « Pratiques Compétitives » du Diplôme d'Etat de ski – Moniteur National de Ski Alpin : identification de l'utilisateur, validation de l'inscription à la formation, envoi de la convocation au stage, préparation et réalisation de la formation, transmission des supports papiers et numériques, exécution des présentes Conditions de Vente des Formations, paiement, comptabilité, suivi de la relation avec l'utilisateur, délivrance du certificat de réalisation.</p> <p>Les destinataires des Données Personnelles de l'utilisateur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services internes habilités de la FFS ; - L'ENSA ; - Le cas échéant, les participants à la formation objet du contrat de prestation de services ; - Le cas échéant, l'acheteur de la formation signataire de la convention de formation ; - Le cas échéant, les signataires de convention de formation tripartite ; - Le cas échéant, les financeurs de la formation ; - Le cas échéant, les prestataires tiers sous-traitants habilités de la FFS (notamment, organismes de formation délégataires, hébergeurs, établissement d'accueil) ; - Les services du Ministère des Sports et de la DIRECCTE ; - Le cas échéant, les autorités de contrôle administratif et financier sur les activités de formation. <p>Les Données Personnelles de l'utilisateur ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.</p> <p>Les Données Personnelles de l'utilisateur sont conservées pendant toute la durée de la formation. Elles pourront être archivées pour répondre à un intérêt administratif de la FFS et/ou à des obligations légales. Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de ses Données Personnelles. Il dispose d'un droit à la portabilité de ses Données Personnelles. Il dispose également dans certaines conditions d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du Traitement de ses Données Personnelles. L'utilisateur dispose le cas échéant d'un droit de définir des directives générales et particulières relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.</p> <p>Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le Traitement de ses Données Personnelles, l'utilisateur peut s'adresser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au délégué à la protection des données (DPD) de l'ENSM par courriel à l'adresse suivante : sylvie.lecroart@ensm.sports.gouv.fr ou par voie postale en écrivant par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : ENMSM - 35 route du Bouchet – BP 24 – 74401 CHAMONIX MONT BLANC Cedex - ou à la FFS par courriel à l'adresse suivante : contact@ffs.fr ou par voie postale en écrivant par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : FFS, 50 rue des marquisats, 74000 Annecy. <p>L'utilisateur peut contacter la CNIL, en ligne ou par courrier postal, s'il estime que la protection de ses Données Personnelles n'a pas été assurée par la FFS.</p>
<p>Article 12 Contact avec le représentant de stagiaires – Médiations – Traitement des réclamations</p>	<p>Les stagiaires pourront s'adresser à leur représentant, membre élu du conseil d'administration de l'ENSM, par mail à : representant-stagiaires@ensm.sports.gouv.fr</p> <p>La médiation sera assurée par les responsables de service ou de formation en fonction des demandes.</p> <p>En cas de recours gracieux formulé auprès de l'ENSM, l'utilisateur peut adresser sa demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par courrier : Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'ENSA – A l'attention du Directeur Général – 35 route du Bouchet – BP 24 – 74401 CHAMONIX MONT BLANC Cedex - par mail : ensm.dir@ensm.sports.gouv.fr <p>Une réponse sera apportée par la Direction d'établissement par mail ou courrier.</p>
<p>Article 13 Litiges et contentieux éventuels</p>	<p>Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de la FFS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'utilisateur. La responsabilité de la FFS est plafonnée au montant du prix payé par l'utilisateur au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de la FFS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, attente à l'image et à la réputation.</p> <p>En cas de litige néanmoins, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant les juridictions compétentes.</p> <p>Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.</p>